



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 2 juillet à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme DOUX Séverine), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. BAGUE Patrice (pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence), BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. PAYOT Jean-Michel), MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de Mme VAGINAY Sophie), FRELASTRE Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stéphane), COLLOMB Stéphane, CRAPSKY Bernard, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. BAGUE, VAGINAY Sophie ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, DOUX Séverine ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, MM. PAYOT Jean Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, NICOLAS Yves et PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien.

Délibération 2015/87

OBJET : RACHAT DE MATERIEL DE TRANSMISSION ADSL.

Vu sa délibération n° 2014/121 du 13/10/2014 portant notamment sur la non reconduction de la DSP relative à la maintenance, gestion et exploitation du service ADSL à l'utilisateur.

Considérant que le matériel nécessaire au fonctionnement de ce service a été désinstallé des relais mis à disposition par TDF et qu'il n'est plus d'aucune utilité pour la CCVU.

Vu la proposition de rachat de ce matériel par la Société Vision Média Partner pour un montant de **1 500.00 €**.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition de rachat du matériel suivant :

- 4 x Coffrets RITTAL IP 66 500 x 400x210
- 7 x Antennes HG2716P, en 2G4, 17 Db
- 4 x Antennes directives HG5426G
- 5 x Bornes Mikrotik RB 433
- petite connectique et câble

au prix de **1 500 €**.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de la Communauté 2015 à l'article 758.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
M. Jacques MARTIN.

